



STATUTS

(5 pages)

ARTICLE 01

Il est fondé entre les Adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

A M O R I F E I n t e r n a t i o n a l

A ccompagnements
M édiations
O rganisations
R echerches
I nvestigations
F ormations
E valuations

ARTICLE 02

L'Association a pour objet d'accompagner des personnes, en difficulté ou en rupture de communication, en conflit ou en détresse, afin de les aider à trouver leurs propres solutions. Elle a pour objet également d'améliorer la connaissance des individus, de leur proposer des formations continues afin de s'améliorer tout au long de leur vie. L'Association permet ainsi :

1/ Des accompagnements spécifiques :

- Un accompagnement professionnel ou personnel.
- Un accompagnement psychologique.
- Une responsabilisation des membres de la famille, entendue dans sa diversité et son évolution.
- Un soutien de la parentalité.
- Un travail sur les liens intergénérationnels et transgénérationnels.

2/ de gérer et de développer tout type de médiations, judiciaires ou conventionnelles :

Familiales, intergénérationnelles, transgénérationnelles, interculturelles, pénales, sociales, scolaires, d'entreprises, de santé, institutionnelles, internationales, conjugales, agricoles, inter-religions, civiles et commerciales, carcérales.

3/ La mise en place de projets et d'actions de formations, d'échanges, de coaching, centrés sur la liberté d'expression, l'humanisme, la fraternité et le mieux-vivre ensemble.

4/ L'organisation de projets pour toute personne physique, toute personne morale qui en fait la demande.

5/ L'épanouissement d'une personne, d'une famille, d'un groupe, d'une entreprise, d'une institution ou d'une collectivité en soutenant leurs projets et/ou leurs actions de formation.

6/ La promotion d'échanges intellectuels, culturels, philosophiques, de projets locaux, nationaux et internationaux en France, dans les DOM-TOM, en Europe et dans le monde entier.

7/ et, plus généralement, d'organiser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement en France et dans le Monde.

ARTICLE 03

Le Siège Social est fixé : 52, avenue Georges Pompidou 39100 Dole (Jura) Bourgogne/Franche-Comté - France.

Le Siège Social pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Une antenne existante a été approuvée et maintenue. Cette antenne se situe : 16, rue de Chauv 39700 Éclans-Nenon. D'autres Antennes, obligatoirement rattachées au Siège Social, pourront être créées sur simple décision du Conseil d'Administration de l'Association.

ARTICLE 04

La durée de l'Association est illimitée. L'Association pourra être modifiée sous toute autre forme juridique sur simple décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire par votation à la majorité.

ARTICLE 05

L'Association se compose de : Membres du Bureau, Membres d'Honneur, Membres du Conseil d'Administration, Membres Actifs, Membres de Soutien.

Les Membres du Bureau sont éventuellement les sept personnes pouvant avoir une fonction au sein du Conseil d'Administration, (les Co-Présidents ou le (la) Président(e), le (la) Vice-Président(e), le (la) Directeur(trice), le (la) Trésorier(e), le (la) Secrétaire, le (la) Trésorier(e)-adjoint(e), le (la) Secrétaire-adjoint(e).)

Les Membres d'Honneur sont toute personne physique qualifiée, personne-ressource pour l'Association, nommée par le Bureau.

Les Membres du Conseil d'Administration sont les Membres du Bureau et les Membres d'Honneur.

Les Membres Actifs sont toute personne, physique ou morale, voulant s'investir pour l'association et étant acceptée par le Bureau,

Les Membres de Soutien sont toute personne, physique ou morale, désirant soutenir l'association dans la poursuite de ses buts et acceptée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 06 :

L'acquisition de la qualité de Membre et les cotisations des Membres sont définies dans le Règlement Intérieur de l'Association.

La cotisation d'un Membre démissionnaire ou exclus reste due pour l'année en cours.

Le montant des cotisations et sa modification éventuelle sont fixés par le Bureau et votés lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

ARTICLE 07 :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration.

Ce Conseil d'Administration est composé des :

- ↙ Membres du Bureau.
- ↘ Membres d'Honneur.

Les Membres du Conseil d'Administration sont élus pour 5 ans et rééligibles.

La qualité de Membre se perd par la démission, le décès, l'exclusion. Les modalités sont expliquées dans le Règlement Intérieur de l'Association.

A l'intérieur du Conseil d'Administration est créé un Bureau pouvant être composé par les Membres suivant, sans distinction de sexe :

Le Président ou les Co-Présidents.
Le Vice-Président
Le Directeur
Le Trésorier
Le Trésorier-Adjoint
Le Secrétaire
Le Secrétaire-Adjoint

Le Directeur, éventuellement nommé, aura délégation et représentation du Président pour toute action concernant la vie et le fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 08 :

Tout Membre de l'Association et toute personne qui intervient pour le compte d'AMORIFE International reconnaît avoir lu et accepté les Statuts, le Règlement Intérieur et la Charte Éthique.

En cas de non-respect des Statuts et/ou de la Charte Éthique et/ou du Règlement Intérieur, l'Association se réserve la possibilité d'exclure le Membre concerné et/ou d'interrompre ses interventions en cours.

ARTICLE 09 :

L'exercice social de l'Association se calcule du 1er janvier au 31 décembre.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Elle comprend tous les Membres et n'est pas publique.

Le Président ou les Co-Présidents, accompagné éventuellement du Vice-Président et/ou du Directeur, préside l'Assemblée, expose le bilan moral, le rapport d'activités et les projets de l'Association qui sont soumis à l'approbation des Membres de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier, et éventuellement le Trésorier-Adjoint, assisté(s) du Secrétaire et éventuellement du Secrétaire-Adjoint, rend compte de la gestion de l'Association et soumet le bilan financier et le budget prévisionnel à l'approbation des Membres de l'Assemblée Générale.

Pour qu'un vote puisse avoir lieu la moitié plus une personne des Membres convoqués doit être présente ou représentée.

Au-delà de trois absences consécutives de l'un des Membres du Conseil d'Administration aux Conseils d'Administration ou aux Assemblées Générales, celui-ci sera exclus du Conseil d'Administration sans préavis lors du quatrième Conseil d'Administration ou de la quatrième Assemblée Générale qui constatera son absence officielle.

L'élection des Membres du Bureau et des Membres d'Honneur se déroule lors de d'un Conseil d'Administration et les élu(e)s sont présenté(e)s à l'Assemblée Générale.

Les autres particularités sont exposées dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 10 :

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur initiative du Président ou d'un Co-Président, sur la demande d'au moins la moitié des Membres du Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié des adhérents. Les décisions sont prises à la majorité simple des votants, Membres présents ou représentés, exceptée la décision de dissolution de l'association qui est prévue à l'article 13 des présents statuts.

ARTICLE 11 :

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses Membres.
- Des subventions pouvant lui être accordées par la Communauté Européenne, l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes, toutes Collectivités Locales, Régionales, Nationales ou Internationales, Organismes ou Institutions publics ou privés, nationaux ou internationaux.
- Des dons mobiliers ou immobiliers faits à l'Association.
- Des revenus des biens meubles et immeubles.
- Des contributions qu'elle serait en droit de demander en échange de prestations et de services fournis.
- Du produit des souscriptions, ventes, conférences, droits d'auteur, et plus généralement de toutes les manifestations organisées au bénéfice de ses activités.
- De tout autre moyen légal existant.

ARTICLE 12 :

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du Ministère de l'Intérieur, du Préfet ou Administration habilitée.

ARTICLE 13 :

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire organisée comme indiqué à l'article 10.

La dissolution ne sera effective qu'après un vote représentant au minimum 75 % des voix des Membres présents.

ARTICLE 14 :

En cas de dissolution de l'Association le Bureau du Conseil d'Administration fera don de son actif à une Association, une Fondation ou une Entreprise poursuivant des objectifs analogues et adoptant une philosophie similaire.

ARTICLE 15 :

L'Association est représentée en Justice et dans les actes de la vie civile par son Président ou par ses Co-Présidents, ou encore par son Vice-Président ou son Directeur par délégation de pouvoirs.

ARTICLE 16 :

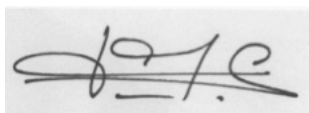
En cas de litige ou de différend avec l'un de ses Membres ou avec une personne, physique ou morale, extérieure, AMORIFE International s'engage à privilégier d'abord la voie de la médiation en ayant recours à un médiateur, accepté par les deux parties, qualifié et totalement indépendant de l'Association et de l'autre partie concernée. Seulement après cette tentative, et dans l'éventualité d'un blocage communicationnel persistant, l'Association s'en remettra à la Justice auprès du Tribunal du ressort de son Siège Social.

ARTICLE 17 :

Ces statuts sont conformes aux dispositions de l'Assemblée Générale Constitutive, du premier Conseil d'Administration du samedi 15 février 2020, et du Conseil d'Administration Extraordinaire du mercredi 29 juillet 2020.

Les Co-Présidents

Claudio JACOB



Pierre GRAND



Le Trésorier

Alain BAUD

